

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
6 Guil. 4 19	dommages sur les lettres de change protestées; et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins.---Continué par 22 (1859) Vict., c. 2, jusqu'au.....	1er janv. 1860, etc.
6 Guil. 4 19	Actes pour régler les honoraires des personnes employées par les juges de paix, dans les campagnes, comme greffiers ou huissiers en certains cas.---Continué par 22 (1859) Vict., c. 28, jusqu'au. Mais avec ce proviso : que cette partie de l'acte relatif aux honoraires accordés aux greffiers des magistrats de campagne cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif d'honoraires aura été promulgué en vertu des statuts refondus du Canada c. 103, s. 74.	1er janv. 1860, etc.
6 Guil. 4 35	Acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades.--Amendé par 8 Vict., c. 12 (qui expirera avec lui) et par 16 Vict., c. 166, et continué par 22 (1859) Vict., c. 28, jusqu'au.	1er janv. 1860, etc.

Le chiffre (3) après les dates de certaines ordonnances du conseil spécial, passées dans la seconde année du règne de Sa Majesté, indique la troisième session, dans cette année.

G. W. WICKSTEED,
Greffier en Loi.

BUREAU DU GREFFIER EN LOI,
Assemblée Législative, 28 février 1860.